



**COMMUNE D'AMANVILLERS**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**



DÉPARTEMENT SEANCE DU QUINZE JUIN DEUX MIL VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES TRENTE  
de la Moselle

Nombre des membres du  
Conseil municipal élus : 19

**Président de séance** : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Nombre des membres  
en fonction : 19

**Étaient présents** : Mesdames AMOROS Liliane, HANESSE Rachel, LAZZARI Martine, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, RUFFA Christine, Messieurs, BELLI David, JANODY Yves, LEOMY Patrick, TAILLEUR Jean-Louis.

Nombre des membres  
qui ont assisté à la  
Séance : 10

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur BAUCHIERO Bruno (Madame LAZZARI Martine), CERF René (Monsieur TAILLEUR Jean-Louis), Madame ETHUIN Leila (Madame RUFFA Christine), Madame HENISSART Gaëlle (Madame HANESSE Rachel), HURET Stéphane (Madame LEROUGE Bernadette), Monsieur MLETZKO Frédéric (Monsieur LEOMY Patrick), Monsieur REIGNIER François-Xavier (Monsieur JANODY Yves), Madame SAMUEL Nadia (Madame Liliane AMOROS), Madame MARTINY Marion

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 18

**Secrétaire de séance**: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

**POINT 17 – 2023/06/048 – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – AVIS COMMUNAL SUR LE PROJET DE PLUI ARRETE**

**Rapporteur Monsieur Belli**

**VU** le code de l'urbanisme notamment ses articles L 153-15 et suivants, et R 153-5 ;

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et définissant les modalités de concertation, les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la Métropole et les Communes ;

**VU** le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 4 avril 2022 ;

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUI par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation) ;

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 3 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

**VU** le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires ;

**CONSIDERANT** que les communes ont la possibilité d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et ce dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du projet de PLUI ;

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du code de l'Urbanisme : « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau » ;

**Son rapporteur entendu ;**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des élus présents lors de la présentation à la commission Cadre de vie - Urbanisme, en date du 31/05/2023 ;

\* \* \* \* \*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**DECIDE** d'émettre un avis favorable au projet de PLUi d'arrêté ;

**CONSIDERE** néanmoins que la situation particulière de la commune concernant les risques miniers n'est pas suffisamment prise en compte dans ce projet ;

**DEMANDE** que des études spécifiques permettant d'apprécier le risque réel d'aléas miniers, en particulier sur le secteur du lotissement « Les Jardins de la Justice 2<sup>ème</sup> tranche », soient menées par l'EUROMETROPOLE de METZ ;

**DEMANDE** à l'EUROMETROPOLE de METZ d'étudier la possibilité d'établir un Plan de Prévention des Risques Miniers permettant, le cas échéant, d'édicter des règles de construction adaptées pour les zones impactées par les aléas miniers, en particulier au sein du lotissement des Jardins de la Justice 2<sup>ème</sup> tranche ;

**DEMANDE** la prise en compte de ces éléments nouveaux dans le cadre de la révision du PLUi.

**DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

VOTES POUR	18
VOTES CONTRE	00
ABSTENTION	00

Transmis au Représentant de l'Etat le : 19 juin 2023

Publié par affichage le : 19 juin 2023

